

Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

## DÉCISION MUNICIPALE

### MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VESTRIS AU COLLEGE PAUL BERT 2022

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020\_015 du 25 mai 2020 portant délégation,  
dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de  
l'article L.2122-22 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à  
l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et à  
la délimitation des propriétés communales.

Vu l'arrêté municipal n°2020\_0237 portant délégation de fonctions à Madame Ines de  
MARCILLAC 5ème adjoint au Maire dans les domaines Education - Restauration  
Municipale - Sports

Considérant la volonté de la Commune de Chatou de développer et soutenir la pratique  
d'activités culturelles et sportives sur son territoire,

### DÉCIDE

**Article 1 :** La mise à disposition de la salle Vestris au Collège Paul Bert à titre temporaire  
et révoquant pour la pratique d'activités sportives.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 au jeudi 7 juillet  
2022.

**Article 3 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités  
territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du  
Conseil Municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au  
contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

NOTIFIÉ, le 21/06/2022.

Signé électroniquement par : Ines DE  
MARCILLAC

Date de signature : 04/06/2022

Qualité : Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint délégué